

# Le Règlement Interieur 2020 2021

## INTRODUCTION

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche organise des Accueils de Loisirs à destination des enfants maternels et primaires nés entre 2009 et 2017;

### MERCREDIS : du 02 Septembre 2020 au 30 juin 2021

à Bailleau le Pin, Courville sur Eure, Fontaine la Guyon et Illiers Combray

### VACANCES D'AUTOMNE : du 19 Octobre au 23 Octobre 2020

à Bailleau le Pin, Courville sur Eure, Fontaine La Guyon et Illiers Combray

### VACANCES DE NOËL : du 21 Décembre 2020 au 31 Décembre 2020

à Courville sur Eure

### du 28 Décembre au 31 Décembre 2020

à Illiers Combray

### VACANCES D'HIVER : du 22 Février au 5 Mars 2021

à Bailleau le Pin, Courville sur Eure, Fontaine La Guyon et Illiers Combray

### VACANCES DE PRINTEMPS : du 26 Avril au 7 Mai 2021

à Bailleau le Pin, Courville sur Eure, Fontaine La Guyon et Illiers Combray

### VACANCES D'ÉTÉ : du 6 Juillet 2021 au 31 août 2021

à Courville sur Eure

### VACANCES D'ÉTÉ : du 6 Juillet 2021 au 30 Juillet 2021

à Bailleau le Pin, Fontaine la Guyon, St Luperce et Illiers Combray

## CHARTRE

Les Accueils de Loisirs sont subventionnés par la C.A.F 28 et la M.S.A .

Un projet éducatif élaboré par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche permet l'élaboration d'un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation des Accueils de Loisirs, sous la conduite de leurs directeurs/trices.

**Les accueils extrascolaires** (vacances scolaires) et **périscolaires** (mercredis) ont lieu : à l'ALSH de Bailleau le Pin (5 rue de l'Eglise) au Pôle Enfance Jeunesse à Courville-sur-Eure (2 rue de Beauce), au Bâtiment Enfance à Fontaine la Guyon (1 bis rue Jules Ferry) et au Bâtiment Les Aubépines à Illiers Combray (36 rue du Général De Gaulle) et à l'Ancienne Ecole à Saint Luperce (rue de l'Arsenal).

L'objectif premier est de répondre à un besoin de garde d'enfant pendant que les parents travaillent. L'Accueil de Loisirs permettra aussi aux enfants d'avoir accès à diverses activités tant sportives que culturelles.

L'encadrement : des animateurs/trices recruté(e)s pour l'année scolaire en fonction du nombre de places offertes encadreront vos enfants et leur proposeront diverses activités qui seront adaptées aux lieux et moments de l'accueil.

## I - FONCTIONNEMENT

Les Accueils de Loisirs sont ouverts à tout enfant, sans aucune discrimination de sexe, de race, de niveau social, d'idéologie politique ou religieuse. Aucune manifestation politique et/ou religieuse ne sera autorisée de la part des participants (enfants et équipe d'animation).

Les Accueils de Loisirs sont accessibles prioritairement aux familles habitant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

### Horaires d'Ouvertures des Accueils de Loisirs

☉ Pendant les vacances scolaires : les enfants sont accueillis à la semaine ou à la journée (9h à 17h), du lundi au

vendredi.

Des sorties à la journée (horaires selon les lieux) pourront être organisées, pour l'ensemble des enfants. Aucune permanence ne sera assurée sur place.

**PEITES VACANCES :** Selon le nombre d'inscrits, les enfants des Accueils de FONTAINE et de BAILLEAU pourront être transférés en bus vers l'ALSH COURVILLE ou l'ALSH Illiers Combray pour la journée de 9h à 17h sans coût financier supplémentaire. Les accueils du matin et du soir seront maintenus à FONTAINE LA GUYON ou BAILLEAU LE PIN.

☉ Les mercredis pendant la période scolaire :

- Le Matin : 9h-12h + repas (12h-13h30) si besoin

- l'Après-Midi : 13h30-17h + repas (12h-13h30) si besoin

- Journée Complète avec repas (9h-17h)

Les Mercredis, un transport est assuré de l'ALSH SAINT LUPERCE pour transférer les enfants vers l'ALSH FONTAINE de 9h à 17h. Les accueils du matin et du soir seront également proposés à St Luperce.

☉ Un accueil supplémentaire (sans contribution financière) le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30

Un repas est proposé sur chaque période d'ouverture.

En cas de départ anticipé ou arrivée tardive, prévenir par autorisation écrite (document à prendre sur place)

Les parents pourront venir chercher les enfants à partir de 17h00.

A l'arrivée, l'enfant sera accompagné jusqu'à l'équipe d'animation, et le soir il sera récupéré par un parent ou une personne habilitée par autorisation écrite.

L'enfant pourra repartir seul en fonction des indications écrites sur la fiche de renseignement. **Attention : les parents doivent se présenter au maximum à 18h25 dans un souci de respect du travail de l'équipe professionnelle. En cas de dépassement et sans retard des responsables légaux, les enfants sont conduits à la gendarmerie. Des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs.**

### LES ABSENCES :

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical dans les 48h (à défaut, la journée sera facturée)

\* cas particulier : cessation d'activité partielle ou totale (sous justificatif)

ou prévenir :

**pour les mercredis :** le lundi au plus tard précédant le mercredi d'accueil

**pour les vacances scolaires :** le jeudi précédant la semaine d'accueil, au plus tard

### LES REPAS et GOÛTERS :

Les repas sont fournis sur chaque période.

Les goûters sont inclus dans le forfait. Ces mêmes goûters correspondent à une collation et en aucun cas ne se substituent à un repas (mesures diététiques).

Lors des sorties à la journée, seul l'Accueil de Loisirs gère le pique-nique pour des mesures sanitaires (hygiène et sécurité), le pique-nique sera ainsi facturé au prix d'un repas.

**Mesures particulières :** il est important de signaler à l'équipe d'animation tout problème ou allergie alimentaire (P.A.I ou document médical). Le prix du repas pourra alors être déduit en cas d'obligation de fourniture des repas par les parents (voir le protocole de liaison avec le responsable de la structure). Aussi, dans un souci de sécurité alimentaire, avec gâteaux d'anniversaire ou autre proposés par les familles devront être industriels, fournis dans leur emballage d'origine.

L'équipe d'animation invite l'enfant à goûter au plat présenté, mais il ne sera en aucun cas forcé de manger.

### HYGIÈNE :

Un enfant doit arriver à l'accueil de loisirs lavé et habillé de vêtements propres.

L'hygiène corporelle doit être journalière. Les cheveux de l'enfant doivent être régulièrement vérifiés et traités si besoin.

Chaque enfant doit être propre (pas de couche) pour bénéficier de l'accueil en structure de loisirs.

**Piscine :** l'hygiène corporelle des enfants et les maillots de bain devront être irréprochables dans le respect des autres et de l'activité.

### DISCIPLINE :

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs/trices qui les ont à charge. Toute sanction appelée à un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité de la faute.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil, les parents en sont avisés.

Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et la direction.

Si, à l'issue de cet entretien, la situation n'a pas évolué, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive pourront être prononcées, notamment dans un souci de protection des autres enfants.

### MALADIES :

Un enfant présentant des maladies contagieuses pourra être refusé en fonction des protocoles à appliquer selon les directives des services compétents (service vétérinaire, PMI...).

La prescription de MÉDICAMENTS peut être autorisée qu'avec fourniture d'ordonnance ou de PAI. Les médicaments seront fournis dans leurs emballages d'origine. Une autorisation d'administration de médicaments sera demandée aux parents.

## II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant toute fréquentation aux activités de l'Accueil de Loisirs, les responsables légaux devront compléter et fournir l'ensemble des documents relatifs à l'inscription.

### Les documents d'inscription comprennent :

- la fiche de renseignements 2020.2021 fournie sur le site internet

- la copie des vaccinations à jour (carnet de santé)

- l'attestation d'assurance à responsabilité civile et individuelle

- un feuillet d'inscription pour chaque période fourni sur le site internet

(vacances et/ou mercredi)

Des autorisations parentales pourront être demandés pour des sorties exceptionnelles

Pour les vacances scolaires, les inscriptions seront ouvertes :

☘ 3 semaines avant pour les petites vacances et 6 semaines avant pour les vacances d'été.

Pour les mercredis, les inscriptions seront effectuées :

☘ par périodes de 6 à 9 semaines correspondant aux périodes comprises entre chaque vacance scolaire.

☘ les inscriptions seront ouvertes à chaque fois 3 semaines avant la période.

Les inscriptions des familles extérieures à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche seront placées sur une liste d'attente jusqu'à la clôture des inscriptions. 1 semaine avant le début de chaque période. Celles-ci seront honorées ou pas selon le nombre de places disponibles restantes à la clôture, dans leur ordre d'arrivée.

### LE RENOUELEMENT DES INSCRIPTIONS N'EST PAS AUTOMATIQUE.

L'inscription est prise en compte lorsque le dossier est complet, règlement inclus - dans le respect de la procédure d'inscription. Aussi, tout changement de situation doit être indiqué par la fourniture de nouvelles pièces justificatives auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs.

## III - MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'inscription, les responsables de l'enfant s'acquittent :

➢ des frais administratifs, par famille

valable 1 an du 2 Septembre 2020 au 31 août 2021 (forfaitaire et non remboursable)

➢ du règlement de la totalité du forfait du séjour (repas compris).

L'accueil de Loisirs s'appuie sur les ressources mises à disposition dans le service de Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire CAF (CDAP) pour appliquer à chaque famille la tranche correspondante. Il s'agit des ressources N-2 déterminées de la façon suivante :

☘ cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

☘ prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc...).

☘ déduction des pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits. Pour le régime MSA, l'avis d'imposition N-2 (revenu brut global) sera pris en compte pour attribuer la tranche correspondante à la famille selon le mode de calcul ci-dessus. Pour les personnes ne désirant pas communiquer ces éléments, la tranche haute sera appliquée.

Pour les enfants placés sous tutelle la tranche T5 sera appliquée pour le calcul du forfait et de l'adhésion.

Les familles des regroupements scolaires SAINT AUBIN DES BOIS/FONTAINE LA GUYON, et LES CORVÉES LES YYS/LE THIEULIN bénéficient du tarif Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Par contre, les familles hors communauté de communes qui ont leur(s) enfant(s) dans une école de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche par dérogation ne peuvent pas bénéficier de ce tarif.